

Volet technique

AMI Animateurs Chaleur Renouvelable en Ile de France

2025-2027

Table des matières

[1. Ce qu’il faut retenir 2](#_Toc152860314)

[2. Présentation de la structure 3](#_Toc152860315)

[3. Note de compréhension stratégique du territoire couvert 3](#_Toc152860316)

[4. Programme d’actions 3](#_Toc152860317)

[5. Présentation des moyens humains envisagés 4](#_Toc152860318)

# Ce qu’il faut retenir

L’Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) 2025-2027 a pour objectif de soutenir sur l’ensemble du territoire francilien à l’échelle locale, un programme d’actions et d'animation territoriale porté par un réseau d'Animateurs Chaleur Renouvelable. Ces derniers seront portés par des structures locales et cofinancées avec l’ADEME.

Candidats éligibles

Cet AMI s'adresse à tous types de structures exception faite des particuliers et des entreprises, à l’échelle départementale, de l’EPCI ou bien tout autre découpage inférieur à la région, favorisant une couverture optimale ainsi qu’une animation satisfaisante.

Les travaux réalisés dans le cadre de la mission d’animation ne pourront par ailleurs en aucun cas être utilisés à des fins commerciales.

Modalités d'aide

L’aide de l’ADEME dans le cadre de cet AMI portera sur :

1. Le forfait à l’ETPT couvre les charges salariales du chargé de mission, ainsi que les charges inhérentes au fonctionnement de la structure porteuse du ou des chargé(s) de mission (Ex : charges salariales des personnels autres que le(s) chargé(s) de mission dont fonctions administratives, commissaire au compte, loyers, frais d’énergie, téléphonie, charges connexes…). L’aide forfaitaire maximale est de 30 000 € par an sur 3 ans par Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) technique.

Les dépenses des personnels titulaires de la fonction publique de l'état et des collectivités ne sont pas éligibles à une aide de l'ADEME.

1. Les dépenses d’acquisition d’équipements (bureau, multimédia…) liées à la création d’un poste d’Animateur Chaleur Renouvelable, dans la limite de 15 000 € par création de poste
2. Les dépenses externes de communication, d’animation voire de formation complémentaire au parcours ADEME, dans la limite de 60 000 € pour les 3 ans par structure.

L’aide de l’ADEME se traduira par une convention de 3 ans, avec des versements annuels après 12 mois consécutifs travaillés à compter de la date de début du projet. Sa date d’entrée en fonction sera contractuelle.

La demande doit-être formalisée avant tout commencement de réalisation de l'opération.

Calendrier

* 10 janvier 2024 : Lancement de l’Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI)
* 23 janvier 2024 14h30-15h30 : Webinaire de présentation de l’AMI
* **8 avril 2024 à 15h : Date limite de remise des candidatures**
* Avril / mai 2024 : Jury de sélection des candidats
* Juin / juillet 2024 : Notification de la décision aux candidats
* S2 2024 / T1 2025 : Dépôt candidature sur la plateforme AGIR et contractualisation

Pièces demandées pour la candidature

* Un volet technique (max 10 pages)
* Un volet financier
* Une délibération d’engagement

Dépôt de candidature et contacts

Les candidatures devront être envoyées à l’ADEME avant le 8 avril 2024 à 15h.

La candidature doit être transmise par voie numérique sue le site AGIR : <https://agirpourlatransition.ademe.fr>

Pour toute information complémentaire contacter [energie.idf@ademe.fr](mailto:energie.idf@ademe.fr)

# Une présentation de la structure

Dans le cas d’un groupement de structures, l’articulation des territoires couverts sera précisée.

Une structure candidate n'ayant pas convenu d'une candidature commune avec une autre organisation au moment de la candidature peut, tout de même, préciser son intérêt pour un regroupement si elle le souhaite. Au moment de la sélection des candidats, le jury pourra proposer certains rapprochements de structures qu'il considère pertinents.

# Une note de compréhension stratégique du territoire couvert

Cette note a pour vocation de présenter une analyse critique du contexte territorial et ses spécificités en vue d’élaborer une stratégie en matière de chaleur renouvelable. Ainsi seront présentés :

* La dynamique de territoire avec le positionnement des différents acteurs dont un éventuel opérateur territorial
* Un état des lieux général des installations en chaleur renouvelable sur le territoire
* Une évaluation du potentiel de développement des projets de chaleur renouvelable
* Une analyse les forces et faiblesses du territoire pour le développement de ces projets

En conclusion, l’identification des enjeux et une proposition de chantiers prioritaires à mener pour favoriser le développement des projets de chaleur renouvelable sur le territoire.

# Un programme d’actions

* Sur base de cette analyse critique, **un programme d’actions détaillé** sera élaboré. Ce programme d'actions devra s’inscrire dans une planification pluriannuelle des missions. En outre, il définira des objectifs et des indicateurs de suivi pour chacune des missions définies dans ce règlement (cf.2 du règlement) au regard des enjeux évoqués dans le point précédent. Les propositions d'actions des candidats devront être argumentées, et ce en fonction des spécificités du territoire.

Ce programme d’actions pourra être détaillé à l’aide de tableaux prévisionnels d’activité pour chaque année afin d'évaluer la montée en compétences et la charge de travail du chargé de mission. Les objectifs pour les années 2026 et 2027 sont sujets à évolution.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Missions/Actions** | **Estimation temps de travail (ETP)** | **Objectifs sur 2025** | **Objectifs sur 2026** | **Objectifs sur 2027** | **Indicateurs de suivi (cf.**2.2**)** |
| **Mission 1 : Faire connaître la chaleur renouvelable et prospecter auprès des collectivités et des entreprises du territoire** |  |  |  |  |  |
| Suivre un parcours de formation dédié en vue d’assurer un socle de compétences communes à l’ensemble des Animateurs Chaleur Renouvelable |  |  |  |  |  |
| Communication : Faire connaître les missions de l’Animateur Chaleur Renouvelable, la chaleur renouvelable et la démarche EnR’Choix dans le territoire couvert. |  |  |  |  |  |
| Répondre aux sollicitations spontanées des potentiels porteurs |  |  |  |  |  |
| Prospection : Démarche proactive auprès des territoires et des publics cibles afin de faire émerger des projets publics et privés. |  |  |  |  |  |
| **Mission 2 : Validation de projets en accord avec la démarche EnR’Choix et accompagnement technico-économique** |  |  |  |  |  |
| Rédaction de notes d’opportunité multi-thématiques et thématiques |  |  |  |  |  |
| Validation des projets en accord avec la démarche EnR’Choix |  |  |  |  |  |
| Suivi des études menées par les bureaux d’études |  |  |  |  |  |
| Présentation des différents systèmes d’aides régionales |  |  |  |  |  |
| **Mission 3 : Reporting des missions de l’Animateur Chaleur Renouvelable et partage d’expériences dans un réseau d’acteurs territorial** |  |  |  |  |  |
| Remplir un tableau de bord sur les missions effectuées et les indicateurs de suivi pour assurer un suivi du développement des projets. |  |  |  |  |  |
| Partage d’expériences au sein d'un réseau d’Animateurs Chaleur Renouvelable. |  |  |  |  |  |
| Implication dans de solides échanges avec les Contrats Chaleur Renouvelable et les animateurs thématiques afin que tous les acteurs puissent accomplir leurs missions. |  |  |  |  |  |

*Tableau prévisionnel d’activités*

* Dans le cas où un co-financement avec une autre structure que l’ADEME est envisagé, les candidats proposeront **une organisation à mettre en place avec les financeurs,** pour favoriser une information et une concertation mutuelles régulières, afin de suivre le bon déroulement du projet.
* L'aide apportée par l'ADEME dans le cadre de cet AMI porte sur les 3 prochaines années afin de co-financer des postes d'Animateurs Chaleur Renouvelable pour démultiplier le nombre de projets en Île-de-France. Néanmoins, l'objectif est que ces postes se pérennisent au sein des structures candidates à la suite des 3 ans de subvention. Un paragraphe sera dédié à la vision de la pérennité du (des) poste(s) d'Animateur Chaleur Renouvelable au-delà des 3 ans, dans la structure candidate.

# Une présentation des moyens humains envisagés

* Dans leur candidature, les structures donneront **une description précise du (des) profil(s) impliqué(s)** dans l'exécution des missions de l’Animateur Chaleur Renouvelable **(curriculum vitae).**

Si la personne n'est pas encore recrutée au moment de la réponse à l’AMI, la structure candidate s'attachera à donner une description aussi précise que possible du type de profil pressenti et transmettra en temps voulu la fiche de poste en vue du recrutement (cf.5 du règlement).

Il sera par ailleurs précisé **l’organisation des fonctions support** pour appuyer l’Animateur Chaleur Renouvelable et ainsi désigner un référent administratif et financier.

* Dans le cas où le territoire couvert par un Animateur Chaleur Renouvelable croise celui d’un opérateur territorial des CCRt, **une note d’organisation sur les rôles et missions** de ces acteurs sera ajoutée au dossier de candidature.
* Enfin, **la localisation de la structure candidate** et sa cohérence avec le territoire couvert sera précisée.